



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, le Conseil Municipal de Lezoux s'est réuni en séance plénière à la salle de spectacle «Le Lido». La présidence de la réunion était assurée par Monsieur Alain COSSON, Maire.

Date de la convocation : 26 septembre 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 h 30 et procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

M. Alain COSSON	Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE
Mme Marie-France MARMY	Mme Florence RECOQUE-LAFARGE
M. Christian BOURNAT	Mme Brigitte BOITHIAS
Mme Catherine MORAND	Mme Célia BERNARD
M. Bernard BORY	M. Guillaume FRICKER
Mme Anne ROZIÈRE	M. Thierry ORCIÈRE
M. Marcel DOMINGO	M. Romain FERRIER
M. Jean-Marc PELLETEY	M. Gilles MARQUET
M. Jean-François BRIVARY	M. Ismaël MAÇNA
Mme Sylvie ROCHE	Mme Fabienne DESCHERY
Mme Caroline AGIER	Mme Marlène BREBION
Mme Sandrine FONTAINE	

Avaient donné procuration :

Mme Anne-Marie OLIVON à Mme Anne ROZIÈRE
M. Gérald FEDIT à M. Guillaume FRICKER
Mme Eliane GRANET à M. Gilles MARQUET
Mme Michel GOBERT à M. Ismaël MAÇNA

Absents :

M. Norbert DASSAUD
Mme Frédérique COPPIN

Secrétaire de séance : M. Romain FERRIER

Mme DESVIGNES, Directrice Générale des Services et Mme CHAMBADE, en charge du suivi des travaux de l'assemblée étaient également présentes.

En début de séance, le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2023 est approuvé, à l'unanimité

Ordre du jour :

En début de séance, le procès-verbal de la réunion du 10 juillet sera soumis à l'approbation des conseillers.

- 1/. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.
- 2/. Petites Villes de Demain : autorisation du Maire à signer la convention cadre valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT)
- 3/. Approbation de la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre de centrales solaires photovoltaïques pour le déploiement de l'opération Solaire Dôme Adhésion de la commune audit groupement.
- 4/. Avis du Conseil Municipal sur le projet agricole photovoltaïques porté par la société Ib Vogt.
- 5/. Autorisation du maire à recruter des agents exerçant les fonctions d'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) : modification de la délibération adoptée le 19 septembre 2022.
- 6/. Adoption d'une délibération de principe pour la réalisation d'une opération d'habitat collectif avec la S.A d'HLM POLYGONE.
- 7/. Action sociale en faveur des agents communaux : allocation d'une subvention à l'Amicale des employés de la ville.
- 8/. Sortie de l'inventaire communal de bien immobiliers amortis - Autorisation du maire à procéder à leur cession gratuite.
- 9/. Autorisation du Maire à signer un avenant à la convention signée en 2021 à l'entraînement au tir des policiers municipaux.
- 10/. Autorisation du Maire à signer une convention avec les services de la Préfecture du Puy-de-Dôme pour la mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile.
- 11/. Autorisation du Maire à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un dispositif d'assainissement autonome au lieu-dit les Bontemps.
- 12/. Assainissement collectif : contrôle des branchements privés au réseau collectif des eaux usées.
- 13/. Poursuite du renouvellement des illuminations de Noël : mandatement du TE 63.
- 14/. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
- 15/. Autorisation du Maire à signer un avenant n°6 au macro-lot n°3 pour les travaux des écoles.
- 16/. Demande de subvention auprès de l'Union Européenne au titre du programme FEDER (Fonds européen de développement régional).
- 17/. Délibération accordant une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école primaire pour l'organisation d'un séjour de ski en mars 2024.
- 18/. Détérioration d'une serrure électronique d'un portillon au stade du Vernadel - Versement par les parents du responsable du sinistre de la franchise déduite des indemnités

Questions diverses

01 - DCM 02-10-2023/068

Objet :

Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribué à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de l'acte	Objet de la décision Municipale
Dec.2023/30	L'encaissement des indemnités de sinistre d'un montant de 350,06 € suite à un accrochage sur le véhicule communal, immatriculé 3335 YT 63
Dec.2023/31	L'attribution d'une concession funéraire de 3 m ² (pleine terre – n° 1939 pour une durée de 50 ans et d'un montant de 390 €.
Dec.2023/32	L'encaissement des indemnités de sinistre d'un montant de 667,07 € suite à détérioration de la serrure électronique d'un portillon au stade du Vernadel.
Dec.2023/33	L'attribution d'une concession funéraire de 3 m ² (pleine terre – n° 1940 pour une durée de 50 ans et d'un montant de 390 €.
Dec.2023/34	L'attribution d'une concession funéraire (case de columbarium – F0006COLUMBARIUM) pour une durée de 30 ans et d'un montant de 335 €.
Dec.2023/35	L'encaissement du solde des indemnités de sinistre d'un montant de 432,11 € dans le cadre de la détérioration d'une borne incendie rue de la Gare.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

02- DCM 02-10-2023/069

Objet :

Petites Villes de Demain : autorisation du Maire à signer la convention cadre valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT)

M. le Maire rappelle que le Programme Petites Villes de Demain (2021-2026), porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité, les moyens de mettre en œuvre leur projet de revitalisation et à contribuer à créer un cadre de vie attractif pour les habitants du territoire.

En 2021, 32 communes du Puy-de-Dôme réparties sur les 13 intercommunalités ont été lauréates, dont la commune de Lezoux pour la Communauté de communes Entre Dore et Allier. Cette adhésion au programme s'est traduite par la signature d'une convention d'adhésion le 16 juin 2021 et le recrutement d'une chargée d'une mission en janvier 2022.

Selon les dispositions de l'article 1 de cette convention d'adhésion, la Communauté de communes et la commune lauréate se sont engagées à formaliser le projet de revitalisation de Lezoux par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Aussi, la présente convention-cadre Petites Villes de Demain est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L. 302-2 du Code de la construction et de l'habitation.

L'Opération de Revitalisation de Territoire est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, qui permet sur un périmètre défini (annexe 2), d'intervenir de manière concertée et transversale sur l'habitat, le commerce, l'économie, la valorisation du patrimoine, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'Opération de Revitalisation de Territoire est également créatrice de droits (cf article 11 de la convention) et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions permettant la suspension des autorisations d'implantation de surfaces commerciales en périphérie, tout en favorisant leur implantation en centre-ville. Elle est complétée par le dispositif «Denormandie» qui est un dispositif de soutien à l'investissement locatif dans le parc de logements privés anciens.

Le programme Petites Villes de la commune de Lezoux décline, par orientations stratégiques, des actions opérationnelles pour mettre en œuvre sa démarche de revitalisation. Articulées autour de 4 orientations dont découlent 23 fiches-actions, cette programmation vise notamment à :

- Garantir l'attractivité du centre-ville par l'aménagement d'infrastructures et de services à la population,
- Pérenniser et encourager la dynamique commerciale de proximité,
- Réaménager les espaces publics pour un centre-ville apaisé et favorable aux alternatives aux déplacements motorisés,
- Renforcer l'attractivité résidentielle du centre-ville.

Concernant la 4^{ème} orientation au sujet de l'habitat, obligatoire dans toute convention ORT, il s'agira de conventionner, dans un second temps, avec l'ANAH une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU), déployée sur 3 ans.

Cette convention-cadre Petites Villes de Demain regroupe des actions dont la maîtrise d'ouvrage est portée (ou co-portée) par la commune, l'intercommunalité et/ou des partenaires publics et privés. Elle précise globalement et par action selon l'état d'avancement des projets les modalités opérationnelles, les budgets prévisionnels et les moyens d'accompagnement mis en œuvre par les différents partenaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir:

- Approuver le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (annexée à la présente délibération), qui expose le projet de revitalisation portée sur la commune de Lezoux,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire, avec l'Etat représenté par le Préfet et la Communauté de communes Entre Dore et Allier, représentée par sa Présidente,
- Habilitier le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'ORT.

Monsieur MAÇNA intervient au nom de son groupe :

«Nous avons pris connaissance avec intérêt du contenu du projet de la convention cadre "petite ville de demain valant opération de revitalisation de territoire" et soumise à délibération du conseil municipal de ce jour.

Nous nous réjouissons des nombreux points positifs et de l'ambition que cette convention comporte : développement de la mobilité douce et de l'usage de transports collectifs, soutien de la production durable, préservation des espaces naturels et de la biodiversité, amélioration de l'habitat etc.

Nous remarquons toutefois que de nombreux axes ont, par le passé, fait l'objet de multiples études (plan de mobilité, étude du cœur de bourg ...) sans réelle concrétisation.

Si nous adhérons globalement aux actions définies dans le projet de convention adressé et partageons l'objectif de dynamisation du commerce local, nous ne pouvons cependant pas valider l'enjeu développé en page 7 du document : "geler toute possibilité de création d'une grande surface en périphérie, ce qui serait préjudiciable aux commerces du centre-bourg" et sa déclinaison dans la fiche action n°2.2 "interdiction de l'implantation de nouvelles surfaces commerciales en entrée de ville".

Nous considérons ce "gel" et cette "interdiction" en contradiction avec les souhaits de la population globalement favorable à disposer d'un meilleur choix et de prix compétitifs (pour rappel, le niveau de vie des habitants de Lezoux est inférieur à la moyenne nationale et c'est le niveau le plus bas de toutes les communes de l'intercommunalité), mettant ainsi fin à la situation monopolistique de l'actuelle grande surface, la nécessité de se déplacer à Clermont-Ferrand ou Thiers pour disposer d'une variété de choix et recherche de prix compétitifs : impacts négatifs sur le plan écologique, le constat d'une "évasion commerciale de 80%" : en "gelant" la possibilité de choix et de prix compétitifs sur Lezoux, on amplifie mécaniquement ce phénomène d'évasion commerciale, l'augmentation actuelle et projetée de la démographie sur la commune, l'effet contre-productif de cette mesure : en effectuant leurs achats alimentaires dans les grandes surfaces de Thiers et Clermont-Ferrand, les consommateurs en profitent pour réaliser leurs achats autres (vestimentaires, de loisirs ...) au détriment du commerce local.

Cet effet contre-productif s'applique également aux achats alimentaires : pour exemple, combien de Lezoviens, au sortir de grandes surfaces Thiernoise, se rendent dans les rayons de l'enseigne "Grand Frais" pour réaliser leurs courses en produits frais (viande, fruits et légumes, etc.) !!!!

En conséquence, nous nous abstenons dans le vote de cette délibération».

Madame BERNARD interroge Monsieur MAÇNA sur l'origine de ses chiffres relatifs au niveau de vie des Lezoviens, au niveau de leurs achats et sur le prix moyen de la grande surface de Lezoux. Elle indique que pour avoir fait des comparatifs à titre professionnel entre les grandes surfaces de Thiers, de Clermont et de Lezoux, la grande surface de Lezoux est plutôt bien placée au niveau prix. Elle mentionne également la petite supérette du centre-ville qui devrait réouvrir.

Elle continue en mentionnant qu'elle suit également les réseaux sociaux et comprends que les administrés souhaitent d'autres grandes surfaces mais elle ne peut entendre que le niveau des prix d'achat à Lezoux soit très élevé. Elle explique que pour des produits qu'elle achète à titre professionnel, et ce de façon récurrente, les magasins de Lezoux sont très bien placés.

Elle interroge M. MAÇNA et lui demande s'il considère Puy-Guillaume comme une ville morte en terme de commerce, sachant que cette commune n'a pas de grande surface, volonté politique de la municipalité de l'époque et que cette situation perdure.

Monsieur MAÇNA lui répond en commençant par Puy-Guillaume. Il indique que cette ville compte environ 2000 habitants et que les implantations urbaines sont plutôt éloignées. Il reconnaît qu'il y a, en effet, une volonté politique de ne pas installer de grandes surfaces mais fait mention d'un marché hebdomadaire très dynamique, le mercredi. En comparaison, il mentionne que Lezoux compte 6000 habitants. Il explique, que son groupe raisonne plutôt sur un bassin de 19 000 habitants, répartis sur le territoire de la communauté de communes, ce qui équivaut à la population de Cournon et de Riom intramuros.

En terme de prix des courses, M. MAÇNA évoque sa situation personnelle et indique que le même chariot à Carrefour Market lui coûte 30 % plus cher qu'un chariot identique à Thiers, en effectuant ses courses dans plusieurs magasins (ALDI, Leclerc, Lidl, Boucheries,...). Il indique que lorsqu'il existe un choix sur un même site, les consommateurs peuvent jouer sur ce choix pour faire baisser le coût de leur panier.

Madame BERNARD l'interroge sur le prix du carburant.

Monsieur MAÇNA lui indique qu'il y a 15 kms pour aller à Thiers et qu'il inclut le prix du carburant dans le budget de ses courses et qu'il marche parfois entre les diverses enseignes lorsqu'elles sont les unes à côté des autres.

Madame BERNARD indique qu'elle aussi a fait un estimatif en comparant des produits de marques, de marques distributeurs, de cannettes pour son usage professionnel, et que l'économie est très loin des 30 % annoncés.

Elle explique qu'elle a comparé les prix de Carrefour Market de Lezoux et de celui de Clermont-Ferrand, les prix de Carrefour Market de Lezoux et de ceux de Carrefour de Thiers, et finalement, elle en a conclu que le Carrefour Market de Lezoux est bien placé.

Madame BERNARD interpelle Monsieur MAÇNA et lui indique qu'elle ne souhaite pas que Lezoux devienne comme Pont-du-Château, ville où il n'y a plus un commerce mais 4 grandes surfaces. Elle indique qu'il est peut-être possible de trouver un équilibre et qu'il faudra en rediscuter. Elle constate, qu'aujourd'hui, Pont-du-Château, bien que cette ville soit plus importante en terme de population que Lezoux, est, pour elle, une ville morte sans petit commerce, mais qu'elle compte 4 grandes surfaces (grandes surfaces classiques, hard-discount) et qu'elle est mitoyenne à Lempdes qui compte, elle aussi, bon nombre de grandes surfaces. Elle continue en indiquant que Lezoux a la chance de compter beaucoup de petits commerces (boucheries, boulangeries, pâtisseries, magasins de vêtements, magasin de chaussures,...)

Monsieur MAÇNA donne raison à Madame BERNARD en ce qui concerne Pont-du-Château et reconnaît qu'effectivement son centre-ville a dé péri avec 4 grandes surfaces qui se sont installées autour. Pour lui, les Castelpontins travaillent essentiellement à Clermont ; Pont-du-Château souffrant de sa proximité avec Clermont-Ferrand qui comptent 200 000 habitants (Clermont-Ferrand et sa couronne). Pour contre exemple, Monsieur MAÇNA cite Billom qui jouit d'un marché hebdomadaire très dynamique, 2 moyennes surfaces et un centre-ville commercial (charcuteries, boutique équitable,...) Madame ROZIÈRE mentionne que beaucoup d'habitants de Pont-du-Château, de Billom viennent faire leurs courses à Lezoux (pâtisseries, bouchers,...).

Monsieur MARQUET souligne que les chiffres parlent d'eux-mêmes : 80 % d'évasion commerciale à Lezoux, c'est-à-dire des habitants de Lezoux qui consomment à l'extérieur.

Monsieur COSSON explique ce chiffre par le fait que la plupart des habitants de Lezoux travaillent à l'extérieur.

Pour répondre à Madame BERNARD qui s'étonne de ces chiffres, Monsieur MARQUET explique que ces chiffres figurent dans l'étude. Il indique que les chiffres avancés par son groupe et notamment lorsqu'ils évoquent que le pouvoir d'achat des Lezoviens est inférieur à celui de la moyenne nationale et aux autres communes de l'intercommunalité, sont des chiffres publiés par l'INSEE.

Madame BERNARD indique que Lezoux n'est pas cependant classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). Elle explique que toute la zone d'Issoire est en zone ZRR et que Lezoux ne l'est pas car le niveau de vie est supérieur au seuil défini.

Monsieur BOURNAT évoque Thiers qui est dans la même situation que Pont-du-Château.

Ce à quoi, Monsieur MAÇNA note que «Le Moutier» fait partie de Thiers.

Monsieur BOURNAT explique qu'il parle du haut de Thiers où le commerce est inexistant.

Madame MORAND, quant à elle, précise que les commerces de Thiers ne se situent pas au Moutier mais dans la zone commerciale vers Pont-de-Dore.

Monsieur MAÇNA note que le centre-ville de Thiers a dé péri depuis la création de l'autoroute qui a enlevé la clientèle de passage.

Madame MORAND, Thiernoise d'origine, explique ce dépérissement du centre-ville de Thiers par la descente de tous les commerces en bas de Thiers, et indique qu'il ne reste que les couteliers au centre-ville.

Monsieur MAÇNA explique qu'il connaît très bien Thiers pour y avoir travaillé de nombreuses années et pour y aller très souvent et que cet état de fait s'explique aussi par le dépeuplement de la ville et notamment du haut de Thiers. Il explique aussi que le centre-ville de Thiers s'est dégradé et s'interroge de savoir qui souhaiterait vivre dans cet environnement (bâtiments qui tombent en ruine). Et selon lui, il n'est pas rare de voir que le centre-ville bouge au sein d'une ville.

Monsieur COSSON fait remarquer que le taux de 80 % d'évasion commerciale n'est pas surprenant car il correspond au taux d'habitants travaillant à l'extérieur, et qui doivent faire leurs courses le soir sur le chemin du retour.

Monsieur MARQUET convient que cela explique une partie de l'évasion commerciale mais pour répondre à la question sur les 80 %, il invite les conseillers à aller à la page 7 et 21 du projet pour trouver la réponse et à lire les documents.

Madame BERNARD indique qu'elle a lu les documents mais qu'elle a laissé passé cette information.

Monsieur MARQUET insiste pour dire que le taux de cette évasion commerciale n'est pas une vue de l'esprit de leur groupe.

Madame MARMY prend la parole pour indiquer qu'en terme d'aménagement du territoire, l'installation des commerces en périphérie des bourgs lui pose problème. Elle rappelle que les anciens conseillers, dont elle fait partie, se sont battus pour que Carrefour Market reste à l'intérieur du bourg de Lezoux, et non pas à l'extérieur comme il était prévu, afin qu'il existe un équilibre dans le commerce. En acceptant l'installation d'une grande surface en périphérie du centre-ville, elle imagine que des personnes s'arrêteraient pour faire leurs courses, permettant à de grandes enseignes de faire du chiffre d'affaire. Mais elle ne voit pas ce que cela apporterait en rééquilibre de consommation commerciale sur le bourg. Elle indique que ce qui lui importe beaucoup, c'est l'aménagement du territoire.

Monsieur MAÇNA explique que l'objectif est de fixer la consommation sur Lezoux et d'éviter l'évasion commerciale.

Pour Madame MARMY, le danger est que la grande surface développe une galerie marchande où s'installe tout un tas de commerces (coiffeur, un pharmacien,...) pénalisant ainsi les commerces du centre-ville.

Monsieur COSSON invite les conseillers à passer au vote.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés, par 23 pour et 4 abstentions (M. GOBERT, Mme GRANET, M. MAÇNA, M. MARQUET), et converties en délibération.

03- DCM 02-10-2023/070

Objet :

Approbation de la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre de centrales solaires photovoltaïques pour le déploiement de l'opération Solaire Dôme/ Adhésion de la commune audit groupement.

Contexte

M. le Maire rappelle aux conseillers que la Communauté de communes «Entre Dore et Allier» s'est lancée dans une démarche de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables dans le cadre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), dont le projet a été arrêté par délibération en date du 13 juin 2023.

A ce titre, plusieurs axes stratégiques ont été définis dont l'axe III «Consommer et produire durablement» qui comporte une action «encourager la production d'énergies renouvelables» et une sous-action spécifique au développement du solaire photovoltaïque (3.c).

L'Aduhme (agence locale des énergies et du climat) a engagé l'opération **Solaire Dôme** dont l'objectif est d'implanter plus d'une centaine d'installations photovoltaïques de 9kWc en toitures de bâtiments publics sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme. La vente de l'énergie solaire produite permettra à terme de faire de ce projet une opération blanche.

Il a été demandé aux communautés de communes du département de porter ce projet sur leur territoire en permettant aux communes de s'associer à cette opération.

La mutualisation de l'achat

M. le Maire rappelle qu'en commande publique, les acheteurs peuvent faire le choix de réaliser seuls des travaux, ou d'acquérir des fournitures et des services qui répondent à leurs besoins ou bien de se grouper avec d'autres acheteurs. C'est dans le cadre de cette mutualisation que des groupements de commande, encadrés par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, peuvent être constitués entre les acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

L'intérêt principal pour les acheteurs repose sur le lancement d'une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs. Les aspects positifs de la mutualisation des achats sont notamment des économies d'échelles réalisées, la réduction des coûts de procédure, le développement de l'expertise dans le domaine de la commande publique, etc. Le groupement de commandes permet également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement.

La Communauté de communes Entre Dore et Allier propose ainsi de constituer un groupement de commandes avec les communes membres intéressées, afin d'organiser de façon coordonnée et regroupée les marchés relatifs à la mise en œuvre de centrales solaires photovoltaïques d'une puissance de 9kWc, en toiture de bâtiment public, dans le cadre de l'opération Solaire Dôme.

A ce titre, le groupement de commandes est destiné à la passation des marchés publics suivants :

- Un marché de travaux pour l'installation, l'entretien et la maintenance de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public ;
- Un marché de prestations intellectuelles pour une mission de contrôle technique dans le cadre de l'installation de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public.

Les marchés seront communs à l'ensemble des membres du groupement et satisferont leurs besoins propres, tels qu'ils auront été préalablement définis.

Convention constitutive du groupement de commandes (projet joint en annexe)

La convention jointe en annexe, a pour objet, par son approbation, de constituer un groupement de commandes, sur le fondement des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement. Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas de personnalité morale.

Chaque membre adhère au groupement par une délibération de son assemblée ou une décision de son instance décisionnelle approuvant la convention constitutive et autorisant son représentant à la signer.

Le groupement est constitué à compter de la signature de l'acte d'adhésion par l'ensemble des membres du groupement, le point de départ étant la date de signature du dernier membre ; et a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet. Le groupement prendra fin, au plus tard, au terme des marchés dont il fait l'objet.

La coordination du groupement sera assurée par la Communauté de communes Entre Dore et Allier.

A ce titre, la convention confie à la Communauté de communes Entre Dore et Allier d'organiser l'ensemble de la procédure inhérente à la passation des marchés nécessaires à l'installation de centrales photovoltaïques sur ses bâtiments et ceux des communes souhaitant participer au groupement.

Il appartiendra à chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement, dans la limite des dispositions de la convention constitutive.

Il est envisagé que chaque marché soit passé selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commandes, mono-attributaire, sans minimum et avec maximum défini lors de la passation.

Suivant les dispositions de l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres compétente soit celle du coordonnateur du groupement. Un représentant de chaque commune membre du groupement pourra participer à ladite commission avec une voix consultative s'il en fait la demande.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes Entre Dore et Allier et les autres communes membres intéressées, destiné à la passation des marchés relatifs à la mise en œuvre d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public, dans le cadre de l'opération Solaire Dôme, à savoir :
 - un marché public de travaux pour l'installation, l'entretien et la maintenance de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public ;
 - un marché public de prestations intellectuelles pour une mission de contrôle technique dans le cadre de l'installation de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public ;
- Approuver l'adhésion de Lezoux audit groupement de commandes pour, **à titre indicatif**, l'ensemble des bâtiments publics identifiés à ce jour ;
- Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes tel que le projet figure en annexe à la présente délibération, et autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de cette convention (actes et contrats) ;

- Autoriser Madame la Présidente de la Communauté de communes Entre Dore et Allier, en sa qualité de représentante du coordonnateur du groupement de commandes et selon les modalités fixées dans la convention, à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement des procédures de passation et à signer tout document ;
- Autoriser le Maire à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- Approuver le plan de financement **prévisionnel** suivant concernant la mise en œuvre des centrales photovoltaïques :

		Centre aéré	Total général
Dépenses	Coût de l'installation (€HT)	18 000 €	18 000 €
	Frais de raccordement Enedis (€HT)	2 000 €	2 000 €
	Forfait Bureau de contrôle (€HT)	800 €	800 €
	Total de l'investissement (€HT)	20 800 €	20 800 €
Recettes	Aide du Conseil départemental		
	Aide de l'EPCI		
	Autre		
	Total des recettes	- €	- €
Bilan	Reste à charge (€HT)	20 800 €	20 800 €
	Taux de financement	0%	0%

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

04- DCM 02-10-2023/071

Objet :

Avis du Conseil Municipal sur le projet agricole photovoltaïque porté par la société Ib Vogt.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'à l'occasion de sa séance plénière de juillet dernier, Monsieur Antonin VERDIER, chef de projet de la société Ib Vogt, est venu présenter le projet photovoltaïque porté par sa société sur une parcelle agricole située sur la commune.

Cette intervention a été l'occasion également de faire un point sur la loi d'accélération des énergies renouvelables qui a donné un cadre pour cibler des zones en faveur des énergies renouvelables et le rôle important donné aux communes.

Le projet agrivoltaïque de la société est développé par

- l'EARL BOILON,
- un jeune agriculteur, domicilié à Lempty, installé hors cadre familial depuis avril 2023. (25 ovins et 7 Aubracs) qui souhaite développer son cheptel,
- et l'Ib Vogt, entreprise allemande, qui a une filiale en France depuis 2019 et qui compte une cinquantaine de salariés répartis sur le territoire français afin d'être au plus proche des interlocuteurs locaux.

Rappel des points explicités en conseil municipal :

Le projet se situe à côté de la zone de compostage, le long de la RD 85 (route de Lempty), et sur une superficie 8,9 hectares.

Des contacts ont été pris auprès de la mairie, de la communauté de communes «Entre Dore et Allier», de la Direction Départementale des Territoires, et de la chambre d'agriculture.

Il existe une volonté d'être transparent sur le projet. C'est pourquoi le projet fait l'objet d'un site internet <https://agrivoltaisme-lezoux.fr/> sur lequel chacun peut trouver les informations liées au projet. Les protagonistes ont participé à la fois, il y a 3 semaines, à un comité EnR (Comité des Energies Renouvelables) durant lequel le projet a été présenté, et aussi, à la porte ouverte organisée par l'entreprise ECOVERT BOILON début juin, destinée aux riverains pour qu'ils découvrent ce projet en amont et non au moment de l'enquête publique.

Ce projet est envisagé sur la zone Uje A qui interdit toute activité non liée à la production d'énergie renouvelable. Il s'agit de la seule zone sur le territoire communal qui est adaptée aux énergies renouvelables. De plus, il existe une charte photovoltaïque rédigée, entre autres, par la DDT et la chambre d'agriculture, qui établit les règles pour mettre en place un projet photovoltaïque couplé avec une activité agricole.

M. VERDIER explique que l'implantation d'ombrières en agrivoltaïsme est réservée aux démarches de recherche et aux situations où une synergie avec l'activité agricole sous-jacente est clairement démontrée. Ce projet remplit ces conditions dans la mesure où il y a production d'électricité et production agricole (maraichage avec production de légumes d'été et pâturage ovin).

Le financement du raccordement est totalement financé par Id Vogt avec raccordement au poste source le plus proche, situé à Culhat à 5,5 kms, qui a une capacité technique restante suffisante pour ce projet. Ce projet permettra l'alimentation en électricité d'environ 9 800 habitants, hors chauffage.

- **Focus sur l'étude d'impact environnemental du projet,**

Ce projet est soumis à une étude d'impact environnemental qui est composée de 4 volets :

- Le volet milieu humain,
- Le volet milieu physique,
- Le volet paysager,
- Le volet naturaliste.

Les études naturaliste viennent de se terminer. Elles se déroulent sur une période d'un an et recouvrent des inventaires sur les 4 saisons.

Deux cabinets indépendants (CORIEAULYS et COMEDE) réalisent ces études d'impact, qui sont réglementairement très cadrées.

Pour ce qui est du milieu humain, une sensibilité majeure vient du projet de construction d'un bâtiment de stockage de fourrage, permis de construire obtenu par l'EARL BOILON. En effet, cette zone devra être évitée dans le projet.

D'un point de vue du milieu physique, deux sensibilités ont été rapportées : les risques de pollution avec les eaux superficielles ou souterraines. Afin d'éviter toute pollution, les engins utilisés seront homologués, aucune réparation de ces engins ne sera effectuée sur site et des kits anti-pollution seront mis en place.

D'un point de vue paysager, une sensibilité forte a été rapportée. Elle se situe le long de la D 85 avec une visibilité sur le projet.

Trois sensibilités modérées ont été également relevées avec des vues qui sont filtrantes au niveau de 3 lieu-dit : «La tour», «Espinasse» et «La Cruille».

Des mesures devront être mises en place pour limiter l'impact visuel du projet. Il s'agira d'implanter des haies et de densifier les haies déjà existantes avec des espèces locales pour permettre une plus-value d'un point de vue naturel.

Le bureau d'étude a conseillé de ne pas implanter de haies au Sud du parc pour, conformément à la volonté de l'Etat, mettre en avant l'innovation agricole.

De plus, toujours pour limiter les impacts visuels, les équipements habituels (postes de transformation, citernes,...) devront être rassemblés autour de la zone de stockage, et un travail sera fait sur le choix des coloris de ces équipements et des clôtures.

D'un point de vue du volet naturel, l'emplacement du projet a été choisi parce qu'il est en zone Uje mais également, parce qu'il est situé hors de toute zone de protection environnementale ou de zone humide. Très peu de mesures sont à mettre en place de ce point de vue.

- **Focus sur le volet agricole du projet**,

Ce site a été choisi pour faire de l'agrivoltaïque car il existe une volonté des exploitants, contraints face au changement climatique (sécheresse successive) de trouver des solutions.

L'agri photovoltaïque permet, grâce à la création d'ombrage, à la fois de consommer moins d'eau avec la réduction de l'évapotranspiration. Il s'agit d'un projet innovant qui bénéficie du soutien de l'INRAE de Clermont-Ferrand. En France, aucun projet de ce type n'existe.

Ce projet a pour but d'aider le jeune agriculteur, hors cadre familial, en lui fournissant 6 hectares.

Ce site est très opportun pour développer l'agrivoltaïsme.

Actuellement, sur ce terrain, sont cultivés 5 ha de tournesol, 2 ha de pommes de terre de consommation et 3 ha de blé tendre d'hiver.

Le projet comporte deux volets, le volet «maraîchage» sur 2 ha au nord du site avec production de légumes d'été, mené par l'EURL BOILON avec cueillette à la main et le volet «pâturage ovin» sera soumis à l'EPA (Etude de Projet Agricole).

- **Volet «maraîchage»**

Le volet agricole prime sur le volet production d'électricité, c'est pourquoi le projet est adapté aux besoins de l'activité agricole : les panneaux sont élevés à 2,10 m au point bas et 4 m au point haut afin de rendre possible la cueillette à la main sous les panneaux photovoltaïques.

De la même manière, afin que des petits engins servant à se déplacer puissent être utilisés, les rangés de panneaux sont espacés de 4 mètres.

La commercialisation envisagée se fera par la vente en paniers sur engagement, la vente à la ferme et la vente dans des magasins spécialisés (Biocoop et épiceries).

La société id Vogt et l'Eurl BOILON souhaitent être accompagnée par la chambre d'Agriculture afin de réaliser une étude de marché technico-économique pour avoir le projet le plus fiable possible.

- **Volet «pâturage ovin»**

L'agriculteur souhaite travailler sur les 6 hectares en réalisant du pâturage tournant dynamique divisé en trois zones de 2 ha chacune, en ayant entre 5 et 8 brebis par ha, selon la pousse de l'herbe. Ce projet lui permettrait d'accueillir une grande partie de son troupeau ovin et de faciliter l'agrandissement de son exploitation avec des parcelles qu'il aurait plus tard.

De la même manière, les structures ne doivent pas être bloquantes. En effet, aujourd'hui, cet agriculteur produit de l'ovin mais si dans quelques années, il souhaite y faire pâturer des bovins, les structures surélevées à 2,10 m ne seront pas un obstacle à ce changement.

La chambre d'Agriculture accompagne déjà cette exploitation agricole mais une étude technico-économique sera également réalisée, début septembre, et ce, dans l'idéal, avec la Chambre d'Agriculture.

La commercialisation est envisagée via les coopératives voisines et une partie pourrait l'être en vente directe afin de rester dans un système de vente locale.

M. le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce projet.

Monsieur le Maire informe qu'un autre projet existe sur la commune de Lezoux qui serait situé en limite de la commune et de Seychalles, avant la voie ferrée.

Monsieur ORCIÈRE indique que les agriculteurs, dont il fait partie, sont très sollicités par ce type de projet. Il explique qu'actuellement, le volet agrivoltaïsme et la production d'énergie sur les exploitations et terrains agricoles ont le vent en poupe. Il indique que l'Etat commence à légiférer sur le sujet car il a des objectifs en matière de production d'énergie renouvelable : une loi est sortie mais pas les décrets d'application.

Aujourd'hui, pour en avoir discuté avec plusieurs autres conseillers, il explique qu'il est assez compliqué d'émettre un avis. Il indique qu'il semblerait que plusieurs projets soient en cours d'élaboration, projets modérés comme celui d'Ib Vogt et des projets beaucoup plus importants. Pour lui, les conseils municipaux, les conseils communautaires seront de plus en plus souvent sollicités pour donner leur avis, avis qui n'est que consultatif. Les projets sont validés ou pas par une commission départementale.

Madame DESCHERY se demande pourquoi donner un avis s'il n'en est pas tenu compte.

Monsieur MAÇNA lui explique qu'en cas de conflit, les jugements peuvent faire état d'un avis consultatif qui avait pu être donné et qui peut faire basculer un jugement.

Après débat, le Conseil Municipal émet un avis favorable par 20 pour, 3 voix contre (Mme MARMY, Mme ROCHE, M. BRIVARY) et 4 abstentions (Mme FONTAINE, Mme AGIER, Mme BARDOUX-LEPAGE, Mme BERNARD) sur ce projet dont le permis de construire devrait être déposé en fin d'année.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

05- DCM 02-10-2023/072

Objet :

Autorisation du maire à recruter des agents exerçant les fonctions d'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) : modification de la délibération adoptée le 19 septembre 2022.

Mme MORAND, adjointe au maire en charge des affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 septembre 2022, le maire avait été autorisé à recruter des AESH sur des emplois contractuels, en application de l'article 3.3-1 de la loi du 26/01/1984, afin d'encadrer les enfants ayant fait l'objet d'une attestation MDPH pendant le temps de la pause méridienne.

Deux postes d'adjoints techniques non permanent avaient été créés à cet effet au tableau des effectifs de la commune avec une quotité hebdomadaire de 6 heures (12h-14h sur 4 jours).

Mme MORAND expose que cette année, les besoins d'agents sur ces missions d'accompagnement des élèves en situation de handicap sont passés à trois.

Afin de permettre à la commune d'assurer la continuité de l'accompagnement de ces enfants, Mme MORAND propose de créer 4 postes d'AESH supplémentaires au tableau des effectifs portant ainsi le nombre de poste pour ces missions à 6 (emplois non permanents : postes d'adjoints techniques à temps non complet 6h/semaine en période scolaire uniquement) et d'habiliter le maire, autant que de besoin, à chaque rentrée scolaire, de recruter le nombre d'agent nécessaires pour ces missions.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

06- DCM 02-10-2023/073

Objet :

Adoption d'une délibération de principe pour la réalisation d'une opération d'habitat collectif avec la S.A d'HLM POLYGONE.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée municipale qu'il a dernièrement reçu Madame Céline MAS, Directeur du Développement de la société Interrégionale **POLYGONE SA d'HLM**, dont le siège est situé à AURILLAC, "Le Polygone", 1 avenue Georges Pompidou.

Cette réunion avait pour objet d'examiner les possibilités de réalisation d'opérations immobilières à réaliser sur la Commune de LEZOUX, et notamment la réhabilitation d'un ancien Hôtel-Restaurant situé sur l'Ilot Notre-Dame, qui pourrait accueillir quelques logements locatifs sociaux.

Monsieur Le Maire précise que ce projet se fera en totale collaboration avec les Elus qui seront tenus informés en permanence, et que la Commune pourra intervenir au niveau des décisions concernant le projet.

Les conditions selon lesquelles POLYGONE peut intervenir sont les suivantes :

A) ASPECTS JURIDIQUES

- Mise à disposition par la Commune à POLYGONE du bâtiment dans lequel les logements locatifs sociaux seront réalisés.
- Cette mise à disposition interviendrait **par bail à réhabilitation** d'une durée réglementaire de 55 ans. A l'expiration de celui-ci, POLYGONE remettra à la Commune les logements en bon état d'entretien pour l'euro symbolique.

B) ASPECTS TECHNIQUES

- Réalisation par POLYGONE de la consultation des Maîtres d'Œuvre, en application de la réglementation qui lui est opposable, et choix de l'équipe des Maîtres d'Œuvre en accord avec la Commune.
- Cette équipe étant désignée, réalisation par POLYGONE et les Maîtres d'Œuvre des diverses études nécessaires afin de mener à bien cette opération, dépôt du permis de construire, lancement de l'appel d'offres dans le cadre du respect de la réglementation.

Bien entendu, cette opération sera en phase avec la réalité des besoins à court et à moyen terme.

- Réalisation par POLYGONE des travaux de réhabilitation pour un montant de travaux maximum qui sera fonction de la faisabilité en cours.
- Les frais de diagnostics avant travaux seront à la charge de la Commune (amiante, plomb, termites...)
- Pendant la durée du bail, POLYGONE assurera l'entretien des logements, conformément aux obligations auxquelles sont assujettis les propriétaires.

C) ASPECTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

- Dès que la Commune aura délibéré sur le principe de l'opération, l'organisme se rapprochera des Services de l'Etat pour faire procéder à **son inscription en programmation** et déposera, auprès de ces derniers, le dossier de demande de financement de l'opération afin d'obtenir l'attribution de Prêts Locatifs Sociaux à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et autres prêts nécessaires au financement de cette opération, prêts que, bien entendu, l'Organisme remboursera.
- Ce financement est éligible à l'Aide Personnalisée au Logement (**APL**) dispensée par les Caisses (CAF ou MSA). A ce titre, les familles, en fonction de leurs revenus et de leur composition, pourront bénéficier de cette aide par l'intermédiaire de POLYGONE.
- M. Le Maire précise enfin aux conseillers qu'en cas de recours à des prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) pour financer son opération, POLYGONE serait de plein droit exonéré de Taxe d'Aménagement comme prévu par Décret n° 2022-1412 du 7 novembre 2022 fixant les conditions d'exonération de taxe d'aménagement en application du 2° du I de l'article 1635 quater D du code général des impôts pour les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financés avec certaines aides de l'Etat.

D) GARANTIES REGLEMENTAIRES

- Pour cette opération, POLYGONE sollicitera la Communauté de communes «entre Dore et Allier» afin d'obtenir les garanties réglementaires et obligatoires auxquelles sont assujettis tous les organismes HLM sans exception. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une caution mais de l'expression d'une garantie parfaitement réglementée.
- Dans l'hypothèse où la CCEDA ne serait pas à même d'assurer la garantie leur revenant, la Caisse de Garantie du Logement Social pourra être sollicitée. Dans cette hypothèse, le coût de la garantie serait pris en charge par la Commune (2 % environ du montant du prêt à garantir).

E) ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

- Conformément à la réglementation, la Commune sera membre de droit de la Commission d'Attribution des Logements et interviendra ainsi lors de la désignation des locataires.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir :

- confier la réalisation de cette opération à POLYGONE, suivant les modalités exposées ci-dessus,
- autoriser Monsieur Le Maire à faire le nécessaire en termes de bail à réhabilitation, garantie d'emprunts et autres conventions à passer avec POLYGONE,
- exonérer les constructions sociales, réalisées par les Organismes HLM mentionnés à l'article L 411.2 du Code de la Construction et de l'Habitation, du paiement de la Taxe d'Aménagement.

Par rapport à la configuration de l'immeuble (le rez-de-chaussée à vocation commerciale et les étages destinés aux logements), Madame BERNARD interroge sur la mis en accessibilité du bâtiment et demande si tous les coûts seront pris en charge par POLYGONE.

Monsieur COSSON confirme que la réhabilitation de cet immeuble représentera un coût important mais il souligne qu'il s'agit d'un bail emphytéotique et que le bâtiment ne sera pas cédé à POLYGONE. Il explique que POLYGONE est compétent en la matière.

Madame BERNARD demande si POLYGONE peut interrompre le projet, à tout moment. Elle s'inquiète de savoir s'il y a un risque que le chantier ne soit jamais terminé.

Monsieur COSSON répond que du moment où POLYGONE aura signé le contrat, il sera dans l'obligation de l'exécuter. Il explique que ce projet ne peut démarrer sans la délibération proposée et indique que POLYGONE est une société d'HLM qui a déjà réalisé de nombreux projets, dans le Cantal où elle est implantée et aussi dans le Puy-de-Dôme, notamment sur la commune d'Orcet. Il explique que POLYGONE ont une volonté de s'implanter dans le département du Puy-de-Dôme.

Monsieur FRICKER, pour travailler dans le Cantal, indique qu'il connaît bien cette société d'HLM qui a des programmes à Issoire et ses environs et qu'il n'est pas inquiet quant à la rentabilité des projets menés par cette société.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

07- DCM 02-10-2023/074

Objet :

Action sociale en faveur des agents communaux : allocation d'une subvention à l'Amicale des employés de la ville.

Sur proposition de la 1^{ère} adjointe au maire en charge du personnel communal, il est proposé au conseil municipal, comme chaque année à pareille époque, de bien vouloir attribuer une subvention à l'Amicale du personnel communal afin de lui permettre la distribution des bons d'achats auprès des commerçants de la commune.

Cette action vient en complément de l'adhésion de la ville au Comité National de l'Action Sociale pour ses agents titulaires et stagiaires ; le montant de l'enveloppe alloué chaque année à l'Amicale depuis 2016 est fixé à 90€ par agent et comptabilise les agents titulaires, stagiaires CDI ayant plus d'un an d'ancienneté dans les services de la ville ainsi que les CDD, agents multi communaux et apprentis et contrats aidés ayant été en poste au 1^{er} janvier de l'année et toujours présents au moment de la distribution des bons, fin octobre. Les agents totalisant une absence de 12 mois (quel que soit le motif) ne sont pas pris en compte pour la détermination de l'enveloppe attribuée à l'Amicale.

Le Conseil Municipal est invité à valider l'attribution d'une subvention de 6 570 € au titre de l'année 2023 et correspondant à 73 agents éligibles.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

08- DCM 02-10-2023/075

Objet :

Sortie de l'inventaire communal de bien immobiliers amortis - Autorisation du maire à procéder à leur cession gratuite.

Madame MORAND expose au Conseil Municipal que des mobiliers anciens des écoles (bureaux en bois avec chaise intégrée) sont actuellement stockés dans les locaux des écoles à libérer avant la fin de l'année pour la poursuite des travaux.

Ont été inventoriés :

11 bureaux 1 place avec plateau formica,
25 bureaux-tables 1 place avec tablette en bois vernie
8 bureaux-tables 2 places avec tablette en bois vernie.

Considérant que ces mobiliers, assez anciens, ne sont plus utilisés pour les classes d'aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de :

- valider leur sortie de l'inventaire communal (ces biens sont amortis en totalité)
- d'autoriser le Maire à organiser leur cession gratuite en faveur des agents communaux dans un 1^{er} temps et ensuite auprès de la population.

Madame BREBION interroge sur le moyen de publicité envisagé afin d'informer les agents de la commune et ensuite la population.

Madame MORAND explique que des agents communaux se sont déjà manifestés et ensuite pour le mobilier restant, une publicité adaptée sera faite pour les administrés.

Madame BERNARD soumet l'idée de la TIKBOU (boutique SBA).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

09- DCM 02-10-2023/076

Objet :

Autorisation du Maire à signer un avenant à la convention signée en 2021 pour l'entraînement au tir des policiers municipaux.

L'adjoint en charge de la sécurité et de la prévention rappelle aux conseillers que pour conserver l'autorisation de port d'armes, les policiers doivent se soumettre à plusieurs séances de tir par an.

Depuis 2020, cet entraînement est dispensé au stand de tir de l'hôtel de police de Clermont-Ferrand moyennant une contribution de la ville de 0.25 € par cartouche tirée. Une convention a été formalisée en 2021 entre la Direction Générale de la Police Nationale, la Direction Centrale de la sécurité publique et la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme.

A compter du 1^{er} janvier 2024, un montant forfaitaire annuel de 50€ sera désormais appliqué aux communes dont la police municipale aura fréquenté le stand de tir. Au-delà de ce montant, la facturation aux frais réels sera appliquée.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir habiliter le Maire à signer l'avenant à la convention quadripartite conclue en 2021, qui concrétisera l'application de ce nouveau tarif.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

10- DCM 02-10-2023/077

Objet :

Autorisation du Maire à signer une convention avec les services de la Préfecture du Puy-de-Dôme pour la mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile.

Le Maire indique aux conseillers que les services de la Préfecture est en mesure de mettre à disposition de la commune un dispositif de recueil mobile afin de permettre le recueil de manière itinérante des demandes de titres d'identité ou de passeport au bénéfice d'usagers dans l'incapacité de se déplacer en mairie (personnes âgées, isolées, hébergées dans des structures collectives – Ehpad-, personnes handicapées).

Cette mise à disposition est réalisée selon un calendrier établi par l'Etat, ponctuellement modifié pour tenir compte de situations d'urgence. La commune est tenue de prendre en charge le DR mobile pendant les heures ouvrées de la préfecture et soit s'engager à le restituer dans un délai maximum de 48 heures.

Considérant l'intérêt de ces dispositions pour les administrés de Lezoux, il est paraît opportun d'ouvrir cette possibilité d'emprunt d'un recueil mobile aux agents de la commune en charge de l'état civil.

Le Conseil Municipal est invité à habiliter le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat, qui précisera les modalités d'utilisation du dispositif de recueil (DR) mobile.

M. le Maire précise que la convention sera valable un an, reconductible par tacite reconduction.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

11- DCM 02-10-2023/078

Objet :

Autorisation du Maire à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un dispositif d'assainissement autonome au lieu-dit les Bontemps.

L'adjoint aux travaux et à l'urbanisme fait savoir au Conseil Municipal qu'une administrée résidant aux Bontemps sollicite l'autorisation, via le SPANC, d'installer un dispositif compact de traitement des eaux usées de sa résidence principale en domaine communal.

La société en charge de la définition de la filière d'assainissement la plus adaptée à mettre en œuvre a en effet mis en évidence qu'en raison des contraintes spatiales et topographiques, le seul site d'implantation de l'unité de traitement des eaux se situe sur la partie éloignée de la route et des murs de la propriété, au nord-est du virage du chemin communal (voir plan annexé)

Les eaux traitées seront déversées au sein du collecteur communal au moyen d'un relevage.

Considérant que ce projet permettra à l'administrée de se mettre en conformité avec la réglementation et mettra un terme à la pollution actuelle (fosse septique défectueuse et non adaptée), il est proposé au Conseil Municipal :

- de réserver une suite favorable à cette demande et d'accorder l'occupation du domaine public aux fins sus indiquées,
- d'autoriser le Maire à passer une convention avec l'administrée, qui permettra de préciser les obligations liées à cette autorisation.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

12- DCM 02-10-2023/079

Objet :

Assainissement collectif : contrôle des branchements privés au réseau collectif des eaux usées.

M. DOMINGO explicite l'obligation pour les communes de contrôler les branchements privés au réseau collectif d'assainissement :

L'article L.2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence prévoit au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites».

L'article L.1331-1 du Code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

L'article L1331-1-1 du Code de la santé publique prévoit que les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

M. DOMINGO fait savoir aux conseillers que si le Code de la construction et de l'habitation (Article L271-4) modifié par la LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 94 (V) relatif aux diagnostics en cas de vente immobilière **prévoit le contrôle obligatoire des installations d'assainissement autonome**, cette disposition n'existe pas en ce qui concerne les branchements privés au réseau d'assainissement collectif, alors que la commune est systématiquement questionnée par les notaires.

De fait, il propose de rendre obligatoire, à l'instar des pratiques de nombre de collectivités, le contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif lors d'une vente immobilière, d'une succession et pour les constructions nouvelles lors du dépôt des déclarations d'achèvement des travaux, avant délivrance du certificat de conformité.

Ce contrôle, effectué par le prestataire de la collectivité en matière d'assainissement collectif (Semerap) présente plusieurs avantages :

- protéger l'acheteur du bien : comme tous les autres diagnostics à la vente (amiante, plomb, thermique etc...) l'acheteur acquiert le bien en toute connaissance de cause et peut s'éviter des travaux ultérieurs de remise aux normes en cas de contrôle de la collectivité ;
- contribuer progressivement à l'amélioration de l'état des installations puisque les anomalies constatées doivent être corrigées pour l'obtention du certificat de conformité ;
- permet d'harmoniser les pratiques de contrôle en matière d'assainissement non collectif et collectif ;
- renforce le contrôle des installations de collecte des eaux usées et leur raccordement au réseau public, qui relève de la compétence communale.

Le Conseil Municipal est invité à rendre obligatoire le contrôle des branchements privés au réseau EU collectif à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier ou d'une succession et pour les constructions nouvelles, lors du dépôt des déclarations d'achèvement des travaux, avant délivrance du certificat de conformité, étant précisé que ce contrôle sera opéré directement par la société fermière du service assainissement collectif (prestation facturée directement au propriétaire du bien).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

13-DCM 02-10-2023/080

Objet :

Poursuite du renouvellement des illuminations de Noël : mandatement du TE 63.

Mme ROZIÈRE propose aujourd'hui au Conseil Municipal de poursuivre le renouvellement des illuminations de Noël engagé l'année dernière avec la mise en place de nouveaux motifs en centre bourg et sur la place Jean Rimbart.

Il est envisagé cette année l'installation de motifs de brindilles et de cascade de lumières. Le devis présenté par le Territoire d'Energie 63 pour ce projet s'élève à 15 600 € TTC.

Mme ROZIÈRE rappelle que le comité syndical prend en charge la réalisation de ces travaux à hauteur de 50 % jusqu'au seuil de 14 000 €. Au-delà de ce montant, la prise en charge est ramenée à 20 %.

En application de cette clef de répartition, le fonds de concours mis à la charge de la collectivité s'élèverait à 6 500 € TTC.

Son montant sera susceptible d'être revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Approuver le projet de travaux présenté.
- Autoriser le Maire à confier la réalisation de ces travaux et à signer la convention proposée par le Territoire d'Énergie 63
- Fixer la participation de la commune au financement de ces travaux à 6 500 €.
- Autoriser le Maire à verser cette somme, après réajustement dans la caisse du receveur du Territoire d'Énergie 63.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

14-DCM 02-10-2023/081

Objet :

Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés assuré par le SBA a été transmis aux conseillers.

Ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie pendant un mois.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés assuré par le SBA pour l'année 2022.

15-DCM 02-10-2023/082

Objet :

Autorisation du Maire à signer un avenant n° 6 au macro-lot n°3 pour les travaux des écoles.

Monsieur DOMINGO rappelle au Conseil Municipal que le macro-lot n°3 des travaux des écoles est le plus conséquent des marchés de travaux de l'opération puisqu'il concerne les fluides et les équipements de cuisine (électricité, chauffage-ventilation-plomberie sanitaire, équipement de cuisine-production frigorifique et cloisonnement).

Il totalisait, lors de son attribution à la société SARL COUTAREL la somme HT de **1 700 124,33 €** décomposée comme suit :

753 396,79 € HT pour la tranche ferme	(création du restaurant et des locaux techniques)
592 527,88 € HT pour la tranche optionnelle 1	(restructuration du bâtiment A, phase 2 : partie sud, phase 3 : partie nord)
354 199,66 € HT pour la tranche optionnelle 2	(démolition/construction de l'école maternelle (phase 4 : démolition -construction ; phase 5 : extérieurs)

A cinq reprises, le marché a fait l'objet d'avenants qui ont totalisé la somme globale de 102 217,28 € HT.

Aujourd'hui, il importe de formaliser un nouvel avenant (n°6) pour la prise en compte de différentes modifications intervenues en cours de chantier pour tenir compte de contraintes techniques ou pour optimiser certains aménagements.

Les modifications entraînant un écart de 6,76 % du montant total marché (tous avenants cumulés), la commission municipale d'appel d'offres s'est réunie le lundi 25 septembre 2023 pour statuer sur ce dossier. Elle a émis un avis favorable sur les propositions explicitées lors de la commission et qui totalisent la somme de + 12 721.79 € portant ainsi le total du macro lot n°3 à 1 815 063.40 € HT, soit 2 178 076.08 € TTC.

Monsieur DOMINGO invite le Conseil Municipal à bien vouloir autoriser le Maire à signer ce 6^{ème} avenant au macro lot n°3.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

16-DCM 02-10-2023/083

Objet :

Demande de subvention auprès de l'Union Européenne au titre du programme FEDER (Fonds européen de développement régional).

M. DOMINGO rappelle aux conseillers municipaux que la tranche optionnelle 2 du programme de travaux de réhabilitation /extension du groupe scolaire démarrera début 2024, après la mise en service des derniers locaux du primaire, programmée pour les vacances scolaires prochaines.

Cette tranche comprend 2 phases distinctes : la phase 4 : démolition des locaux actuels de l'école maternelle et construction d'une nouvelle école et la phase 5 : réalisation des aménagements extérieurs.

M. Domingo indique au Conseil municipal que l'Union Européenne, au travers de son programme FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), l'un des trois fonds de la politique de cohésion européenne, est en mesure de venir soutenir la commune pour la réalisation de la phase 4 de la tranche optionnelle 2. Cette demande de financement communautaire est établie au titre de la priorité PO2 Transition énergétique et environnement – Objectif spécifique RSO2.1 Efficacité énergétique du Programme Auvergne Rhône Alpes et des Territoires Rhône-Saône et Massif Central FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027.

Le programme comprendra donc la construction de :

9 salles de classe,
2 salles de repos,
1 grande salle dite d'évolution,
5 locaux de rangement,
5 salles de propreté
1 espace de service (ATSEM, buanderie, sanitaires)
Des sanitaires,
le tout totalisant une surface utile de 1 247,6m².

Le budget prévisionnel de cette phase est le suivant :

Macro lot 1 : (terrassement, VRD) :	134 883,70 € HT
Macro lot 2 : (démolition, gros œuvre, second œuvre hors fluides	2 393 428,24 € HT
Macro lot 3 : (électricité, plomberie sanitaires, ventilation)	329 193,24 € HT

soit un total de **2 857 505,18 € HT** - hors maîtrise d'œuvre - pour lequel il est proposé le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel					
Financeurs	Statut	Montant sollicité ou acquis HT	Pourcentage	Assiette de travaux subventionnable (€ HT)	Montant sollicité sur assiette de travaux subventionnable de 2 857 505,18 € HT
DETR (dont bonification éventuelle)	Sollicitée	533 557,00 €	18,67 %	3 675 731,22 €	414 786,01 €
Autre subvention État : DSIL	Attribuée	233 548,00 €	8,17 %	3 675 731,22 €	181 559,69 €
Fonds européens : FEDER		1 175 342,14 €	41,13 %	2 857 505,18 €	1 175 342,14 €
Conseil départemental : FIC (dont bonification énergie de 15%)	Sollicité	343 557,00 €	12,02 %	3 675 731,22 €	267 080,44 €
FONDS VERT	Sollicité	0,00 €	0,00 %		
Autres (à préciser)					
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		2 286 004,14 €	80,00 %		2 038 768,28 €
Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)		571 501,04 €	20,00 %		
Coût Total HT		2 857 505,18 €	100,00 %		

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte et valider le plan prévisionnel de financement de la réalisation de cette 2^{ème} tranche optionnelle -phase 4 des travaux aux écoles,
- autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Union Européenne au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) afin de permettre le meilleur taux de subventionnement possible pour cet important programme de travaux, qui impacte fortement le budget communal.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Madame DESCHERY demande si une visite de l'école est prévue.

Monsieur COSSON répond qu'une visite sera envisagée lorsque les élèves auront intégrés la deuxième partie de l'école élémentaire, et cela, normalement, à la rentrée de Toussaint, même si les cours de récréations seront toujours en chantier. Il annonce que les travaux chemin des Charretiers (vers le collège) devraient être terminés également pour la rentrée de Toussaint.

Madame BERNARD porte la discussion sur le sens de circulation de la rue des Charretiers auquel les Lezoviens devront s'habituer. Elle sollicite Monsieur le Maire pour faire intervenir les forces de l'ordre afin que les poids-lourds n'entrent pas dans le centre-ville de Lezoux, interdit à ces véhicules, et notamment par la rue Jacques Sales. Elle explique que ces poids-lourds se retrouvent alors coincés rue de la République, au niveau du Secours Catholique. Elle entend par poids-lourds, les bus. Elle sollicite la pose d'un panneau au début de la rue Jacques Sales.

Monsieur DOMINGO annonce qu'au niveau de l'intersection du chemin des Charretiers et l'avenue de Verdun, des feux tricolores vont être mis-en-place.

Madame BERNARD fait remarquer que le panneau annonçant l'entreprise MAZIOUX gêne la visibilité.

Madame DESCHERY ajoute que le stationnement de véhicules au stop gêne également.

17-DCM 02-10-2023/084

Objet :

Délibération accordant une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école primaire pour l'organisation d'un séjour de ski en mars 2024

Mme Morand rappelle au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, les élèves arrivant au terme de leur scolarité à l'école Marcus bénéficient d'un séjour en classe de découverte. Pour l'année scolaire 2023-2024, l'équipe enseignante souhaite renouveler son projet de classe de neige au VVF Villages du Lioran pour les trois classes de CM2, soit environ 60 élèves.

Pour information, le coût du séjour s'est élevé à 321€ / élève en 2023 ; pour 2024 il est porté à 350€/élève.

Afin de mener à bien ce projet qui sera pris en charge par les familles à hauteur de 120 € par enfant mais aussi par la coopérative scolaire pour compléter le budget, l'école primaire sollicite cette année encore une subvention exceptionnelle de 15 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à réitérer son soutien en décidant d'accorder une subvention exceptionnelle de 15 000 € à la coopérative scolaire de l'école pour l'organisation de la classe de neige programmée pour mars 2024. Les crédits seront prévus au budget général 2024.

Madame MORAND met l'accent sur l'intérêt de ce séjour pour les élèves qui arrivent en fin de primaire, même si le manque d'enneigement se fait ressentir chaque année.

Madame BERNARD demande si, justement en raison de ce manque, les instituteurs n'envisagent pas de déplacer ce séjour début janvier.

Madame MORAND lui répond en indiquant qu'il est difficile pour Madame BILLET, directrice de l'école primaire, de trouver de la disponibilité en terme d'hébergement.

Madame BERNARD rappelle qu'il avait été également question de transformer cette classe de neige en classe verte.

Madame MORAND explique que même en l'absence de neige, les élèves font des activités qui sont tout aussi intéressantes. L'intérêt de ce séjour est que les élèves de fin de primaire se retrouvent ensemble dans un autre environnement.

Monsieur MAÇNA souhaite savoir où sont hébergés les élèves et confirme qu'il y a très peu de logements proposés pour beaucoup de demandes et qu'il est essentiel que l'hébergement choisi soit conventionné.

Madame MORAND lui répond qu'il s'agit d'un gîte VVF qui reçoit en même temps, des élèves de plusieurs établissements.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

18-DCM 02-10-2023/085

Objet :

Détérioration d'une serrure électronique d'un portillon au stade du Vernadel - Versement par les parents du responsable du sinistre de la franchise déduite des indemnités

Le 22 mars 2023, un mineur a endommagé la serrure d'un portillon du stade du Vernadel . Les parents ont fait une déclaration auprès de leur assureur, la MACIF, et ce dans le cadre de leur contrat «Responsabilité civile – enfant».

La MACIF a pris en charge le sinistre et a remboursé la somme de 667,07 € à la commune pour la remise en état de cet équipement, en déduisant cependant la somme de 124 € correspondant à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

Les parents se sont engagés à prendre en charge cette somme.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes de 124 € à l'encontre des parents de l'adolescent.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Monsieur le Maire annonce qu'il y aura un conseil municipal le 6 novembre prochain pour voter la Plan d'Aménagement Développement Durable.

M. COSSON remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 h 00.

Le secrétaire de séance,
Romain FERRIER